



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2026

Numéro	19
Objet	CONVENTION DE COMPLEMENTARITE ENTRE LA REGION GRAND EST ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN MATIERE DE TRANSPORT SUR SON TERRITOIRE
Rapporteur	Valery DENIS

Date de convocation et d’affichage : 12 juin 2026
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 101 / Votants : 127

Présents : AUBRUN Olivier, AZZAB Jamila, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAZIN-MALGRAS Valérie, BELIN Philippe, BLANCHARD Dominique, BLANCHOT Bastien, BLASSON Christian, BOURDON Amandine, BOUTRELLE Thierry, BRAUN Jean-Paul, BRAUX Sébastien, BREMENT Jacques, BRIOT Charline, CATERINO Marie-Laure, CAVAILLAC Guy, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, COLLARD Benoît, COPITET Catherine, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DELARUE Clément, DENIS Valery, DINIZ Laurence, DOBRAJE Karine, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUMONT Jean-Michel, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, DUXIN Christophe, ERMINI Hervé, FENEK Karim, FERNANDEZ Sophie, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GIRARDIN Olivier, GEORGE Yvan, GOJJARD Pascal, GRILLAT Stéphane, GUILBARD Victor, HELLAL Karim, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORE Nicolas, HOUARD Bruno, HUBERDEAU Marie, JOURNOT Aude, KACZMAREK Elodie, LANOUX Claudie, LEDOUBLE Catherine, LEFEVRE Vincent, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEROY Marie-Thérèse, LOUIS Benoît, MAGLOIRE Arnaud, MARCHAL Yves, MEIRHAEGHE Jean-François, MILESI Franck, MONT-DESFONTAINES Nathalie, ORDONNEAU Emilien, OUDART Audrey, PAUWELS Cécile, PETERS Anthony, POTTIER Denis, PROVENCE Gérard, RAGUIN Jacky, RANCUREL Marie-Noëlle, RENOIR Gilles, REVOLIO Claudine, ROBERT Julien, ROGER Sylvain, ROUSSELLE Patrice, SAUVAGE Philippe, SCHERRER Luc, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, THOMAS Jérôme, TRESSOU Marie-Hélène, TURPIN-PADIRAC Marie-Béatrice, VAN DEN BROECKE Bertrand, VIART Jean-Michel, VINOT Pascal, YANIK Ulku, ZWALD Jérémy.

Représentés : DEBROUWER Denis par PAYEN Patrice, HAINAUD Christian par CHARDINAL Colette, HUP Carole par LALLEMAND Françoise.

Excusés et ont donné pouvoir : BAGATTIN Mélanie à MAGLOIRE Arnaud, BAUDOUX Bruno à DEHARBE Dominique, BRET Marc à THOMAS Christine, BROCHET Pierre à BOURDON Amandine, CASSONNET Christian à BAROIN François, CHOMAT Christophe à JOURNOT Aude, CORNUMAND Agnès à DUSACQ Maxime, COURTOIS Armelle à HONORE Nicolas, CROPAT Patrice à LOUIS Benoît, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, FARRUGIA Frédéric à REVOLIO Claudine, FREGANS Baptiste à LEFEVRE Vincent, GANTELET Bruno à DELAITRE Guy, GATOUILLAT Marcel à CHALVET Marie-Ange, GAUTHIER Anne-Sophie à CHOISELAT Emmanuel, GIRARD Marc à RENOIR Gilles, GUNDALL Philippe à BLASSON Christian, KUZMA Romain à ORDONNEAU Emilien, LANDREAT Pascal à HEUILLARD Véronique, LEBECQ Jérémy à DUQUESNOY Olivier, LEMOINE Philippe à POTTIER Denis, MANGEON Marielle à THOMAS Jérôme, NIEUWMUNSTER Adrien à DENIS Valery, PETIT Christine à GUILBARD Victoire, RAYMOND Arnaud à KACZMAREK Elodie, VINCENT Fabien à LEPRINCE Didier.

Excusés : BILLET André, BORDIER Grégory, GERARD Fabien, MALARMEY Pascal, POIVEZ Kevin, SIMON Eric, VAJOU Sabine.

Excusé et a donné pouvoir mais ne participe pas au vote : CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
127	01	126	0	01

Le Conseil Communautaire approuve à l’unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2026

**CONVENTION DE COMPLEMENTARITE ENTRE LA REGION GRAND EST
ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE EN MATIERE DE TRANSPORT SUR SON TERRITOIRE**

Annexe : projet de convention de complémentarité relatif aux transports de voyageurs

Exposé :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe ») a transféré aux régions, à partir de 2017, les compétences en transport non urbain de voyageurs et en transport scolaire. Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), telles que Troyes Champagne Métropole créée le 1^{er} janvier 2017, devaient reprendre ces compétences dans un délai d'un an après leur création.

Afin d'assurer la continuité de service public et dans une dynamique de partenariat, l'Agglomération a délégué ces missions à la Région Grand Est par convention, d'abord jusqu'au 31 août 2019, puis du 1^{er} septembre 2019 au 31 juillet 2026 pour le transport scolaire.

Le transfert de la compétence mobilité de la Région envers TCM et cette délégation de compétence de TCM envers la Région Grand Est ont été formalisés respectivement par une convention de transfert (délibération n°18 du 11/10/2019) et une convention de complémentarité (délibération n°19 du 12/07/2019), toutes deux signées le 17 janvier 2020.

La période de délégation de la compétence transport scolaire correspondait à la durée des marchés publics conclus en 2019, en groupement de commande, par la Région et TCM pour une durée ferme de six ans (1^{er} septembre 2019 au 31 août 2026). A compter du 1^{er} septembre 2021, Troyes Champagne Métropole a repris en gestion directe l'exercice de sa compétence transport scolaire et a donc mis un terme à la délégation de compétence.

Ainsi, les compétences ont été réparties de la manière suivante :

- Pleine compétence organisationnelle et opérationnelle de Troyes Champagne Métropole pour les déplacements scolaires et commerciaux sur son territoire ;
- Pleine compétence organisationnelle et opérationnelle de la Région Grand Est pour le déplacement scolaire et non urbain pénétrant et/ou sortant du ressort territorial de TCM.

Un avenant n°2 a ainsi été signé afin d'adapter ces dispositions de la convention de complémentarité.

La reprise de cette compétence s'est réalisée à périmètre et contrats constants (avenants de transfert aux marchés publics de 2019-2026 conclus par la Région).

A la faveur du renouvellement en 2026 des marchés publics de transport, il est apparu opportun de questionner les principes de la complémentarité mise en place avec la Région au regard des enjeux portés par chacune des collectivités en matière de politique de transport.

Le partenariat entre la Région et TCM s'est donc inscrit dans les principes de complémentarité suivants :

- Des contrats séparés portés par chaque Autorité organisatrice pour les services de transport relevant de sa compétence. Ces contrats peuvent intégrer des services relevant de l'autre Autorité organisatrice, en complémentarité, dans un objectif de rationalisation des moyens mis en place.
- Ce partenariat inscrit dans une dynamique constructive est géré dans le cadre d'une convention de complémentarité définissant le rôle de chaque entité et les modalités de compensation financière.

Sur la base de ces principes, TCM et la Région ont travaillé ensemble sur la définition d'un schéma de transport complémentaire pérenne et respectueux des dynamiques économiques des réseaux de transport.

A la suite de la notification des nouveaux contrats aux transporteurs retenus par les deux Autorités organisatrices, un nouvel accord de complémentarité s'avère nécessaire entre la Région Grand Est et TCM pour veiller à une organisation cohérente et optimisée de certains circuits. Il est ainsi proposé une nouvelle convention de complémentarité permettant de définir les modalités de cet accord sur le plan technique, administratif et financier.

Les services concernés par cette complémentarité seraient les suivants :

- Gestion des inscriptions et de circuits scolaires par délégation de la Région : deux Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) à cheval sur les territoires des deux collectivités, dont certains trajets scolaires relèvent de la compétence de la Région, seront gérés par TCM au nom et pour le compte de la Région :
 - Le RPI de Voué (Région), Aubeterre et Montsuzain ;
 - Le RPI de Dierrey Saint-Julien (Région) et Dierrey Saint-Pierre.
- Mutualisation des navettes entre la gare routière de Troyes et les établissements secondaires : certaines navettes acheminant des élèves de la Région et de l'Agglomération, depuis la gare routière de Troyes vers les établissements scolaires troyens ou inversement (lycées et collèges), seront mutualisées.

La Région versera annuellement à la Communauté d'Agglomération le montant des dépenses correspondant aux charges afférentes à la mise en œuvre des parties de service relevant de la compétence régionale. Ces coûts sont calculés par service mutualisé et sont répartis à hauteur de 50% pour la Région et 50% pour TCM. Ces coûts font l'objet d'une revalorisation annuelle sur la base de la formule d'actualisation des contrats de transport conclus par l'Agglomération. Le versement de la compensation financière régionale se fera chaque année en novembre. Cette compensation représenterait environ 80 000 € par an.

- Application de la tarification communautaire à tous les élèves domiciliés dans le ressort de TCM : les scolaires habitant l'agglomération et scolarisés en dehors de son ressort territorial relèvent de la compétence régionale. Dans ce cadre, le droit au transport et la tarification applicables sont ceux définis par la Région. Néanmoins, la Communauté d'agglomération souhaite que ces élèves s'acquittent de leur titre de transport au même tarif que les élèves relevant de sa compétence. En contrepartie de l'application de la tarification communautaire, l'Agglomération versera une compensation forfaitaire correspondant à la différence entre les tarifs régionaux et les tarifs communautaires.

A la date d'entrée de la présente délibération :

- La tarification régionale applicable est la suivante :
 - Gratuité pour les élèves ayant-droit du primaire ;
 - 105 € TTC pour les élèves ayant-droit du secondaire ;
 - 182 € TTC pour les élèves non ayant droit du primaire ou de secondaire.
- La tarification communautaire est fixée comme suit, conformément à la décision tarifaire de Troyes Champagne Métropole D2025_0371 du 23 décembre 2025 :
 - Gratuité pour les élèves ayant-droit du primaire ;
 - 84 € TTC pour les élèves ayant-droit du secondaire ;
 - 173 € TTC pour les élèves non ayant droit du primaire ou de secondaire.
- Cabotage des lignes commerciales du réseau FLUO au sein du périmètre de TCM : la Région et TCM s'entendent pour que les lignes régulières du réseau régional cabotent au sein du ressort territorial de l'Agglomération selon des tracés et des points d'arrêt définis par la Région et acceptés par la Communauté d'Agglomération sous réserve de ne pas venir concurrencer l'offre de transport public urbain ou périurbain de TCM. La Région financerait seule ces lignes commerciales et percevrait les recettes intégrales. L'objectif de cet accord de cabotage est d'offrir davantage de desserte du territoire de l'Agglomération.

Cette convention de complémentarité serait applicable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030, durée équivalente à la durée des prochains marchés publics de la Région Grand Est (4 ans).

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de convention de complémentarité entre Troyes Champagne Métropole et la Région Grand Est ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention annexée, ainsi que tout acte administratif, juridique et financier et à intervenir en application du présent exposé des motifs.**